

OCT 28 1980



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SÉCURITÉDistr.
GÉNÉRALE

A/35/508

S/14207 ✓

8 octobre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE/FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session
Points 24 et 26 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENTCONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 29 septembre 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte arabe du communiqué final de la session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères tenue à Fès (Maroc) du 8 au 10 dhou el kaada de l'hégire (18 au 20 septembre 1980) et consacrée à la question d'Al Qods (Jérusalem).

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 26 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Mehdi Mrani ZENTAR

SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE

COMMUNIQUE FINAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES, CONSACREE A
LA QUESTION DE JERUSALEM

FES, ROYAUME DU MAROC

8 au 10 dhou el kaada 1400 de l'hégire

(18-20 SEPTEMBRE 1980)

Au nom de Dieu, le miséricordieux, le compatissant

La session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères s'est tenue à Fès (Royaume du Maroc) du 8 au 10 dhou el kaada 1400 de l'hégire (18 au 20 septembre 1980) conformément à la recommandation du Comité de Jérusalem, réuni du 5 au 7 shawwal 1400 de l'hégire (16 au 18 août 1980) à Casablanca (Royaume du Maroc) à la demande de l'Organisation de libération de la Palestine.

Cette session extraordinaire s'honorait de la présence de Sa Majesté le roi Hassan II du Maroc et de Son Excellence Al-Hajj Ahmed Sékou Touré, Président de la République populaire révolutionnaire de Guinée, et de Son Excellence M. Léopold Sédar Senghor, Président de la République du Sénégal. Les pays et organisations suivants ont participé aux travaux de la session :

- Le Secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique
- La République algérienne démocratique et populaire
- Le Royaume d'Arabie saoudite
- L'Etat de Bahreïn
- La République populaire du Bangladesh
- La République de Djibouti
- Les Emirats arabes unis
- La République gabonaise
- La République de Gambie
- La République populaire révolutionnaire de Guinée
- La République d'Indonésie
- La République d'Iraq
- La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
- Le Royaume hashémite de Jordanie
- L'Etat du Koweït
- La République libanaise
- La Malaisie

- La République des Maldives
- La République du Mali
- Le Royaume du Maroc
- La République islamique de Mauritanie
- La République du Niger
- Le Sultanat d'Oman
- La République de l'Ouganda
- La République islamique du Pakistan
- La Palestine
- L'Etat du Qatar
- La République arabe syrienne
- La République-Unie du Cameroun
- La République du Sénégal
- La République démocratique somalie
- La République démocratique du Soudan
- La République du Tchad
- La République tunisienne
- La République turque
- La République démocratique populaire du Yémen
- La République arabe du Yémen.

Son Excellence M. Rauf Kenktash, président de la communauté musulmane chypriote turque, a également participé à cette session en tant qu'observateur.

Son Excellence Al-Hajj Ahmed Sékou Touré a fait une importante déclaration, dans laquelle il a exposé la gravité de la situation en ce qui concerne la question de Jérusalem et de la Palestine, indiquant que la décision israélienne d'annexer Jérusalem constituait un défi lancé à l'humanité tout entière. Il a également souligné que la ville de Jérusalem ne saurait devenir la propriété d'Israël.

Le Président de la République populaire révolutionnaire de Guinée a ensuite attiré l'attention sur le fait que l'Islam ne tire pas sa force des armes, mais plutôt de sa nature même en tant que confession religieuse, idéologie et code de conduite et de morale. Il a réclamé une application stricte des nobles principes islamiques qui assurerait la victoire et la récupération de Jérusalem.

Il a ensuite rappelé ces principes islamiques qui sont les garants de l'identité et de l'activité créatrice des musulmans où qu'ils se trouvent, et font de chacun d'eux un membre à part entière d'une société dont il ne peut être séparé ou isolé.

S. Exc. M. Muhammad Shamsul Huq, ministre des affaires étrangères du Bangladesh, a ensuite donné lecture d'un télégramme adressé à Sa Majesté le roi Hassan II par M. Ziaur Rahman, président de la République populaire du Bangladesh, en sa qualité de membre du Comité suprême de Jérusalem créé lors de la session extraordinaire du Comité de Jérusalem à Casablanca, dans lequel il exprimait son profond regret de ne pas être en mesure de se joindre à S. M. le roi Hassan II et à S. Exc. le Président Al-Hajj Ahmed Sékou Touré pour participer à la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, en raison des inondations catastrophiques qui avaient ravagé son pays.

Dans son message, le Président Rahman soulignait que lui-même et le peuple du Bangladesh attachaient la plus grande importance aux travaux de cette session et souhaitaient exprimer leur solidarité totale avec leurs frères arabes et musulmans.

S. Exc. le Président Senghor a rappelé que son pays avait été l'un des premiers à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine à la suite de la résolution de la Conférence des pays arabes de Rabat, qui avait désigné cette organisation comme seul représentant légitime du peuple palestinien.

Son Excellence a condamné la décision israélienne d'annexer Jérusalem, soulignant que Jérusalem était une ville sainte non seulement pour les juifs mais aussi pour les chrétiens et les musulmans et que deux milliards de musulmans et de chrétiens, soit la moitié de la population du globe, protestaient aujourd'hui contre le défi que leur lançait Israël.

Son Excellence a ensuite indiqué qu'il serait préférable que la Conférence s'appuie sur les raisons juridiques et morales déjà évoquées aux Nations Unies pour exiger pour la ville de Jérusalem le rétablissement du statut antérieur à 1967.

S. M. le roi Hassan II du Maroc a ensuite prononcé une édifiante allocution, commençant par citer le verset du Coran :

"et déployez contre eux toutes les forces et la cavalerie que vous pourrez mobiliser de façon à semer l'épouvante dans le coeur de l'ennemi de Dieu, qui est aussi le vôtre."

Sa Majesté a expliqué que, dans le contexte de l'Islam, la "djihad" ne devait pas être prise dans le sens d'une guerre sainte ou d'une croisade, mais plutôt comme une action stratégique, militaire et politique et une guerre psychologique qui, si elle était appliquée par la communauté musulmane, assurerait la victoire sur l'ennemi.

Il a déclaré que l'Islam ne saurait s'incliner devant la force ou la tyrannie mais uniquement devant la toute puissance de Dieu et le pouvoir de la raison, et que la récente décision sioniste avait affecté l'ensemble du monde islamique car la religion islamique et les nobles préceptes moraux du prophète nous enseignaient de ne pas céder à la colère, à moins que les sanctuaires de Dieu ne soient profanés. Or, quel crime pouvait être plus grand que le viol de Jérusalem, première des deux directions vers lesquelles les hommes se tournent pour la prière et troisième Lieu saint de l'Islam?

Au nom de la communauté islamique, Sa Majesté a donné à ses frères, les combattants de la liberté palestiniens, l'assurance qu'ils n'étaient pas seuls à éprouver la perte de Jérusalem. Le monde islamique tout entier partageait cette perte et contribuerait à l'effacer. L'obligation de défendre Jérusalem n'incombait pas seulement aux Palestiniens mais à tout musulman, homme ou femme.

Sa Majesté s'est déclarée convaincue que la prochaine conférence au sommet des pays islamiques, qui devait se tenir à La Mecque (Royaume d'Arabie saoudite) constituerait un point de ralliement pour tous les musulmans et éliminerait les antagonismes existants au sein du monde arabe. Sa Majesté a lancé un appel en vue d'intensifier les efforts, de serrer les rangs et d'exploiter les erreurs de l'ennemi, soulignant qu'une action conjointe était préférable à des efforts dispersés et que la pensée, la planification et l'organisation collectives constituaient le meilleur moyen de faciliter la réalisation de cet objectif.

S. Exc. M. Habib Chatti, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, a ensuite pris la parole, évoquant l'évolution récente de la question de Jérusalem depuis la onzième session de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays islamiques, tenue à Islamabad, et les réactions des milieux arabes, islamiques et internationaux.

Il a également indiqué qu'il incombait à la session en cours de déterminer dans quels domaines les ressources du monde islamique devraient être pleinement mobilisées de façon que la djihad puisse entrer dans une phase réaliste plus efficace pour répondre au désir des peuples qui l'appellent de leurs vœux, d'autant plus que dans ce combat l'opinion publique internationale était favorable au monde islamique, compte tenu de sa position résolue et de sa ferme détermination de ne pas céder devant Israël, en dépit des visées expansionnistes de cette entité usurpatrice des droits du monde islamique.

En conclusion, le Secrétaire général a fait l'éloge de l'activité de S. M. le roi Hassan II qui, en sa qualité de Président du Comité de Jérusalem, était motivé par son habituelle hauteur de vues inspirée de l'Islam et par le zèle, le courage et la valeur qui le caractérisaient pour défendre les sublimes idéaux de la foi islamique.

S. Exc. M. Agha Shahi, ministre des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan, a ensuite pris la parole en sa qualité de Président de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères. Il a souligné que, lors de sa dernière réunion à Casablanca, le Comité de Jérusalem avait adopté un plan global d'action devant être appliqué par les Etats islamiques aux niveaux national et international et par l'intermédiaire des Nations Unies en vue d'empêcher Israël de recourir à la force et à la répression pour mener à bien l'annexion de la ville de Jérusalem et éliminer complètement le caractère islamique et chrétien de la ville.

Il a souligné que la cause de la Palestine avait atteint une phase critique et explosive qui exigeait de la part de la Conférence islamique une action positive et responsable. On constatait une évolution de l'opinion en faveur de la cause palestinienne. L'abstention des Etats européens lors du vote de la résolution sur la Palestine pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, le fait que les Etats européens membres du Conseil de sécurité aient parrainé par la suite une résolution sur Jérusalem, enfin la condamnation de la politique d'Israël par d'importants groupes religieux tels que le Conseil œcuménique des Eglises, constituaient autant d'indications montrant que l'on reconnaissait de plus en plus la justesse de la position islamique sur ce problème.

En conclusion il a fait l'éloge du rôle joué par S. M. le roi Hassan II, premier fondateur de la Conférence islamique, dont la pensée guide et inspire constamment cette organisation, et remercié Leurs Excellences les présidents Al-Hajj Ahmed Sékou Touré et Léopold Sédar Senghor d'avoir participé à cette session et d'avoir pris position en faveur de la libération de Jérusalem et de la lutte du peuple palestinien.

A l'unanimité, la Conférence a élu le bureau de la session extraordinaire comme suit : Président, : S. Exc. M. Mohamed Boucetta, ministre d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération du Royaume du Maroc; Premier Vice-Président : S. Exc. M. Fathulla Jameel, ministre des affaires étrangères de la République des Maldives; Deuxième Vice-Président : S. Exc. M. Hamid Al-Gabib, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République du Niger; Rapporteur : S. Exc. M. Agha Shahi, ministre des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan.

En séance plénière, la Conférence a entendu les chefs d'un certain nombre de délégations exprimer le point de vue de leur pays sur la question de Jérusalem et la question de Palestine en général, et il est apparu que l'opinion était unanimement favorable à la réalisation des objectifs du monde musulman, à savoir libérer Jérusalem des sinistres griffes du sionisme et réaliser le droit national légitime du peuple palestinien de retourner dans ses foyers, d'exercer son droit à l'autodétermination sans intervention étrangère et d'établir sur son territoire un Etat indépendant.

L'opinion était également unanime en ce qui concernait la nécessité de cesser d'adopter des résolutions condamnant et censurant les attitudes et les actes arbitraires d'Israël, pour adopter de préférence des résolutions portant sur des mesures hardies, positives et efficaces qui répondent au défi sioniste et permettent de renforcer et de coordonner toutes les capacités et ressources des Etats islamiques à cette fin.

La Conférence a autorisé le Président de la session extraordinaire à adresser un télégramme à S. Exc. M. Ziaur Rahman, président de la République du Bangladesh, pour lui dire les sentiments de sympathie et de solidarité qu'éprouvent les peuples islamiques à l'endroit de leurs frères du Bangladesh à l'occasion des inondations qui ont dévasté certaines régions de leur pays, faisant des victimes et des dégâts matériels.

Le Président a informé la Conférence qu'il avait reçu une lettre du Front de libération de l'Erythrée (Forces populaires de libération), où celui-ci demandait l'appui de la Conférence islamique dans sa lutte pour la libération du peuple érythréen.

Les pays ou organisations suivants ont présenté des documents de travail à la Conférence :

- Royaume du Maroc
- Royaume hachémite de Jordanie
- Organisation de libération de la Palestine et République arabe syrienne
- République d'Iraq

Un Comité de rédaction a été créé, composé des pays ou organisations suivants :

- République islamique du Pakistan
- Organisation de libération de la Palestine
- République arabe syrienne
- Royaume du Maroc
- Royaume d'Arabie saoudite
- République d'Iraq
- République du Sénégal
- République-Unie du Cameroun
- République populaire du Bangladesh
- Royaume hachémite de Jordanie

Au cours des débats et de l'examen des documents de travail présentés ainsi que de la situation découlant de la décision prise par la Knesset israélienne d'annexer Jérusalem, la Conférence a dit sa profonde gratitude à S. M. le roi Hassan II, président du Comité de Jérusalem, pour les efforts qu'il a déployés en vue de la libération de Jérusalem et des territoires palestiniens et arabes occupés. La Conférence a également approuvé et appuyé le communiqué publié à Ta'if par l'Arabie saoudite et l'Iraq, les efforts de tous les Etats membres et, en particulier, le communiqué adressé par la République arabe syrienne à la Ligue des Etats arabes ainsi que la note émanant du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

La Conférence a dit appuyer la fermeté dont fait preuve la République arabe syrienne vis-à-vis des parties aux accords de Camp David. Elle a également réprouvé et condamné la campagne menée par les sionistes contre les Etats islamiques, en particulier contre l'Iraq, en raison du programme d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques que ceux-ci ont adopté pour développer leur capacité scientifique et technique. Elle a fait valoir que les menaces brandies avaient pris une tournure inquiétante et que les tensions au Moyen-Orient s'en trouvaient accrues. La Conférence a demandé à l'opinion publique mondiale de condamner ces menaces, elle a insisté sur le droit qu'ont les Etats islamiques et les pays en développement en général, d'acquérir des techniques nucléaires pour les utiliser à des fins pacifiques et elle a recommandé que les Etats islamiques collaborent entre eux dans le domaine de l'acquisition et de l'utilisation des techniques nucléaires à des fins pacifiques.

Au terme de ses travaux, la Conférence a exprimé toute sa gratitude au roi, au Gouvernement et au peuple marocains pour leur généreuse hospitalité et pour leur importante contribution au succès de la Conférence.

La Conférence a adopté une résolution où s'exprimait la ferme détermination des Etats islamiques de relever le défi israélien, de libérer Jérusalem et de recouvrer les territoires palestiniens et arabes occupés. Les principaux points en sont les suivants :

RESOLUTION

Session extraordinaire de la Conférence islamique
des Ministres des affaires étrangères consacrée
à la Question de Jérusalem

Fès (Royaume du Maroc)

8 au 10 dhou el kaada 1400 de l'hégire

(18-20 septembre 1980)

La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie en session extraordinaire à Fès du 8 au 10 dhou el kaada 1400 de l'hégire (18-20 septembre 1980), sur la recommandation du Comité de Jérusalem, a étudié dans toute sa gravité la situation concernant Jérusalem et la Palestine, qui découle de la décision prise par la Knesset israélienne d'annexer la ville de Jérusalem pour en faire la "capitale indivisible et éternelle" de l'entité sioniste. Elle voit dans cette décision un défi patent lancé aux sentiments des musulmans, un acte d'agression à l'encontre des Etats islamiques et la confirmation qu'Israël refuse de se sentir lié par la résolution 478 récemment adoptée par le Conseil de sécurité, où sont déclarées nulles et non avenues toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem et où le Conseil demande qu'elles soient rapportées immédiatement.

La Conférence - considérant que les Etats islamiques sont déterminés à relever ce défi, à libérer Jérusalem et à établir la souveraineté arabe islamique sur la Ville sainte, qu'ils entendent affirmer leur soutien au peuple palestinien, faire pièce à cette agression israélienne avec tout le potentiel et toutes les ressources dont ils disposent et continuer à appuyer la lutte héroïque du peuple palestinien jusqu'à ce que Jérusalem soit libérée et que ce peuple jouisse de nouveau de ses droits inaliénables, y compris celui de regagner sa patrie, d'accéder à l'autodétermination et de créer sur son propre territoire un Etat indépendant, fidèle enfin à l'esprit de solidarité islamique - a résolu ce qui suit :

1. La Conférence adopte les recommandations et résolutions formulées par le Comité de Jérusalem à sa réunion extraordinaire de Casablanca et les Etats islamiques s'engagent à y donner suite.

2. La Conférence affirme que les Etats islamiques s'engagent à utiliser toutes leurs ressources, politiques, financières, pétrolières et militaires, pour faire échec à la décision d'Israël d'annexer Jérusalem et confirme qu'ils boycotteront, politiquement et économiquement, les pays qui admettent la décision israélienne, en facilitent l'exécution ou établissent leur ambassade à Jérusalem.

3. La Conférence appelle tous les pays à refuser - faute de quoi ils s'exposeraient au boycottage prévu - de traiter avec les autorités israéliennes sous quelque forme que ce soit qui puisse amener celles-ci à conclure qu'il y a reconnaissance du fait accompli, tant pour ce qui est de Jérusalem que des autres territoires palestiniens et arabes occupés.

4. La Conférence se félicite de la résolution 478 du Conseil de sécurité, en date du 20 août 1980, et prie le Conseil de prendre les mesures nécessaires pour imposer à Israël les sanctions militaires et économiques prévues dans la Charte des Nations Unies.

5. La Conférence est pleinement satisfaite de la façon dont les Etats qui avaient des ambassades à Jérusalem les en ont retirées, montrant par là qu'ils considéraient la décision israélienne comme illégale, nulle et non avenue. Elle prend acte du fait qu'en répondant unanimement à l'appel des Etats islamiques touchant le transfert des ambassades établies à Jérusalem, la communauté internationale tout entière a rejeté la décision israélienne d'annexer Jérusalem et d'en faire la capitale de l'entité sioniste.

6. La Conférence note avec satisfaction la position adoptée par le Gouvernement fédéral suisse, qui a refusé de signer à Jérusalem un accord avec Israël et elle espère que tous les Etats suivront cet exemple.

7. La Conférence affirme que les Etats islamiques utiliseront tous les moyens à leur disposition pour aider l'Organisation de libération de la Palestine, à qui ils apporteront le soutien nécessaire pour faire front à la guerre d'agression que mène Israël contre le peuple palestinien dans la Palestine occupée et au Liban du Sud, pour le détruire et l'anéantir. La Conférence condamne les actes d'agression commis par Israël contre le Liban du Sud et demande aux Etats membres d'aider le Gouvernement libanais à y mettre fin.

8. Il convient d'apporter un soutien matériel et politique au peuple arabe palestinien, tant dans sa patrie occupée qu'à l'extérieur, et de renforcer son aptitude à déjouer le complot de l'autonomie et à résister à l'occupation d'Israël et à ses pratiques racistes.

9. La Conférence prie les Etats membres de la Conférence islamique qui reconnaissaient auparavant Israël de cesser de le faire et de rompre avec ce pays toutes relations, politiques et économiques.

10. La Conférence s'engage à maintenir son opposition aux procédures et accords élaborés à Camp David, jusqu'à ce qu'on y renonce et qu'ils soient réduits à néant.

11. La Conférence souligne qu'elle condamne la politique des Etats-Unis d'Amérique, qui appuient les autorités d'occupation israéliennes dans leurs pratiques d'implantation de colonies de peuplement et dans leurs actes d'agression contre les Lieux saints de l'Islam dans les territoires palestiniens et arabes

occupés, ainsi que la position favorable à Israël et néfaste pour les droits palestiniens qu'ils ont adoptée dans les tribunes internationales, position qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est défier le monde islamique que de soutenir, ouvertement ou secrètement, directement ou indirectement, l'occupation illégale qu'impose l'entité sioniste et les actes d'agression qu'elle commet contre les Lieux saints.

12. La Conférence refuse d'accepter tout règlement politique de la question de Palestine et du conflit israélo-arabe, aussi longtemps que l'équilibre du pouvoir est rompu du fait des accords de Camp David et de Washington (Traité entre l'Égypte et Israël) et des pratiques israéliennes; elle considère que la résolution 242 du Conseil de sécurité est incompatible avec les droits arabes et islamiques et ne constitue pas une base appropriée pour résoudre la crise du Moyen-Orient et plus particulièrement la question de Palestine. Elle entend que l'on applique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine, en particulier la résolution 1, adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Elle rejette toute initiative incompatible avec ces résolutions.

13. La Conférence recommande le lancement d'une action politique, à l'Organisation des Nations Unies et auprès des grandes puissances, et notamment dans le groupe des pays européens, pour susciter un soutien plus actif en faveur de la cause palestinienne et accroître l'isolement d'Israël.

14. Il convient de s'efforcer d'amener l'Assemblée générale à adopter à sa session en cours une résolution demandant à la Cour internationale de Justice d'émettre un avis consultatif touchant les pratiques et mesures israéliennes qui violent les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et touchant les actes d'agression commis par les autorités israéliennes contre le peuple palestinien, en Palestine et dans les territoires arabes occupés, sous réserve que le dépôt d'une telle requête ne porte pas atteinte aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et que la demande soit approuvée par l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

15. La Conférence demande à l'Assemblée générale des Nations Unies de refuser d'accepter les pouvoirs de la délégation israélienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, car elle représente un gouvernement qui viole la légalité internationale en faisant de Jérusalem sa capitale.

16. La Conférence demande aux grandes puissances et aux organisations internationales d'assumer leurs responsabilités et de relever le défi d'Israël en lui imposant les sanctions prévues dans la Charte des Nations Unies.

17. La Conférence appelle tous les pays à s'efforcer d'empêcher l'émigration juive vers les territoires palestiniens et arabes occupés, étant donné la politique sioniste d'implantation de colonies dans ces territoires et le fait qu'Israël

persiste à refuser de reconnaître le droit du peuple palestinien à retourner dans sa patrie, à jouir de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté et à établir sur son sol national un Etat indépendant.

18. La Conférence développera ses contacts avec le Vatican et les organisations chrétiennes, de manière à leur exposer la position de l'Islam touchant la récente décision d'Israël et elle les appellera à soutenir les droits inaliénables du peuple palestinien ainsi qu'à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine.

19. La Conférence lancera une vaste campagne d'information pour dénoncer la décision israélienne et s'efforcera de mettre à exécution le plan d'information conçu pour relever le défi israélien.

20. La Conférence appellera les Etats membres à cesser d'octroyer des prêts et de verser des contributions au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale, aussi longtemps que ces organismes n'auront pas accordé à l'Organisation de libération de la Palestine le statut d'observateur.

21. La Conférence créera un Bureau islamique de boycottage d'Israël, qui sera chargé de veiller à l'application des résolutions de la Conférence islamique en la matière, étant entendu que les travaux de ce Bureau soient coordonnés avec ceux du Bureau principal de boycottage d'Israël par le secrétariat de la Ligue des Etats arabes.

22. La Conférence alimentera le Fonds de Jérusalem et envisagera la possibilité de le doter du statut de fondation religieuse.

23. Les Etats islamiques déclarent qu'ils sont engagés dans une "djidah" sainte, avec tout ce que cela implique de fermeté et de résistance vis-à-vis de l'ennemi sioniste, sur tous les fronts - militaire, politique, économique, culturel, et sur le plan de l'information.

24. La Conférence islamique charge le Comité de Jérusalem d'élaborer un plan global de mobilisation de toutes les ressources des pays islamiques en vue de combattre l'agression israélienne. Elle saisira le Comité du document de travail palestino-syrien relatif à des questions économiques, militaires et politiques et soumettra le plan qu'il contient à la prochaine conférence islamique au sommet, qui doit se tenir dans le Royaume d'Arabie saoudite.
